

**REMBOURSEMENT DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS  
PETROLIERS (TIC) APPLICABLE AU GAZOLE NON ROUTIER ET AU FIOUL LOURD AINSI QU' A LA  
TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL (TIGN)**

**Année 2012**

**Date limite de retour des dossiers : 15 avril 2013**

Le dispositif de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIC) applicable au gazole non routier et au fioul lourd ainsi qu'à la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) a été reconduit pour l'année 2012.

Depuis le 1er novembre 2011, le gazole non routier est devenu obligatoire en remplacement du fioul domestique pour les véhicules agricoles. Le fioul domestique n'est pas remboursable au titre de l'année 2012. Les factures de gazole non routier présentant une date de livraison comprise entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 sont acceptées.

**La présente campagne de remboursement concerne la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.**

- 5 € par hectolitre pour les quantités de gazole non routier acquises entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 ;
- 16,65 € par tonne pour le fuel lourd acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 ;
- 1,071 € par millier de kilowattheures pour les volumes de gaz acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

La procédure de remboursement concerne :

- les exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire,
- les entreprises de travaux agricoles et forestiers,
- les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA),
- les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité de production agricole.

Les formulaires relatifs à l'année pourront être retirés à partir du 28 février 2013 :

pour le département de la Côte d'Or : auprès de la Chambre d' Agriculture et de la DDT.

**Ils peuvent également être téléchargés à partir du site Internet de la DDT de la Cote d'Or :**

- (<http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>).

Un seul exemplaire, pour les trois demandes (gazole non routier, fuel lourd et gaz naturel), est mis à disposition des bénéficiaires.

Pour chaque type de remboursement, il n'est accepté qu'une seule demande par personne ou société, toutes les demandes multiples seront rejetées.

Les formulaires de demande, remplis et complétés par toutes les pièces nécessaires, doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOUGOGNE ET DE LA COTE D'OR**

**Service dépense**

**Cellule remboursement TIC - TICGN**

**1, Bis Place de la Banque**

**21042 DIJON CEDEX**

**NB : Les demandes de remboursement de l'année 2012 doivent être déposées avant le 15 avril 2013.**